



Convention nationale FFPJP - USEP

Entre :

La Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal, désignée FFPJP, dont le siège social est à MARSEILLE (Bouches-du-Rhône) 13, rue Trigance, représentée par **Monsieur Alain CANTARUTTI**, Président en exercice du Comité de Direction.

Et :

L'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré, désignée USEP, Fédération Sportive scolaire, dont le siège social est à PARIS (7ème) 3, rue Récamier, représentée par **Monsieur Jean Michel SAUTREAU**, Président en exercice du Comité de Direction.

Préambule :

L'association dite "Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal (F.F.P.J.P.)" fondée le 31 juillet 1945 a pour objet d'organiser, promouvoir, développer et diriger les sports Pétanque et Jeu Provençal en France métropolitaine et dans les Départements et Territoires d'Outre Mer.

Elle veille au respect de la charte de déontologie du sport établie par le Comité National Olympique et Sportif Français.

Elle s'engage à prendre en compte de manière responsable les problèmes d'environnement et de développement durable.

La FFPJP est membre du Comité National Olympique et Sportif Français.

Elle est affiliée à la Fédération Internationale de Pétanque et Jeu Provençal.

L'USEP, fédération sportive scolaire habilitée dans le cadre du premier degré de l'enseignement public, composante du secteur plein air et sport de la Ligue de l'enseignement, membre du comité national olympique et sportif français,

ont décidé dans l'intérêt commun, de permettre une pleine réalisation des enfants, de leurs associations et de leurs adhérents, d'entretenir une collaboration et dans ce but de conclure la présente convention entre les soussignés.

En partant des initiatives innovantes déjà conduites, la **FFPJP et L'USEP** mettent en commun leurs compétences techniques et pédagogiques pour élaborer les modalités d'adaptation de la pratique de la Pétanque et du Jeu Provençal à un public d'enfants dans la perspective de rencontres sportives aménagées privilégiant le cadre associatif, l'arbitrage et les approches collectives ludiques. Ces rencontres feront l'objet d'un cahier des charges défini conjointement.

Article 1 : Valeurs éducatives partagées

- La FFPJP et l'USEP, dans le respect de leurs spécificités et de leurs champs d'intervention, s'engagent à établir une réelle coopération au service de

AE  1

l'éducation des enfants par le moyen d'une concertation permanente et la mise en place, au niveau national et au niveau des différents organes déconcentrés, d'actions coordonnées dans le domaine des activités, de leur élaboration pédagogique et de la formation de leurs animateurs et de leurs cadres,

- le droit pour chaque enfant, quelles que soient ses singularités, à bénéficier d'une éducation physique et sportive facteur d'apprentissages, de développement individuel, de plaisir, de renforcement de l'image de soi, de socialisation, de construction de la citoyenneté, de transmission de valeurs et de culture dans des conditions de mixité (sociale, de genre)
- le respect des besoins physiologiques de l'enfant en construisant des démarches centrées sur la réussite de tous ne visant pas à transposer des comportements techniques stéréotypés et inadaptés,
- l'éducation à l'autonomie, à la santé et à la citoyenneté par la formation des jeunes aux différents rôles indispensables à une pratique collective : joueurs, arbitres, secrétaires, organisateurs d'ateliers et de rencontres,
- la variété des activités physiques et sportives pratiquées, pour les enfants de l'école primaire permet le développement de toutes les compétences motrices sans recourir à des spécialisations précoces.

Article 2 : Principes de fonctionnement

Sur l'ensemble du territoire :

La FFPJP et l'USEP, dans le respect de leurs spécificités et de leur champ d'intervention, s'engagent à établir une réelle coopération au service de l'éducation des enfants sur la base des objectifs suivants:

- favoriser la *Rencontre Pétanque et Jeu Provençal* entre tous les enfants sous toutes ses formes dans un esprit équitable et collaboratif.
- construire des réponses éducatives globales articulant les différents temps de l'enfant et la cohérence des différents intervenants (enseignants et éducateurs sportifs) des politiques éducatives mises en œuvre sur le territoire local, notamment dans le cadre de la mise en place des temps d'activités périscolaires.

Au niveau national :

Commission mixte : les fédérations décident la création d'une commission mixte paritaire nationale FFPJP/USEP qui assurera entre autre le pilotage du programme. Celle-ci peut inviter à titre consultatif toute personne morale ou physique dont la compétence peut éclairer ses travaux.

Elle se réunit au moins deux fois par an et autant que de besoin pour assurer :

- les modalités de mise en œuvre des engagements pris en commun par FFPJP et l'USEP
- le suivi du plan de communication partagé
- l'évaluation des actions conduites au plan national et territorial et les éventuelles régulations nécessaires
- les partenariats autour d'évènements majeurs des deux fédérations
- la mise à disposition de matériel spécifique à la pratique de l'activité

AC

 2

- les propositions d'actions conclues par un avenant pluri annuel
- les propositions de toutes modifications à l'actuelle convention et l'instruction des litiges concernant son application

Groupe(s) de travail : La commission mixte crée un groupe de travail chargé de la pratique chez l'enfant en vue de rechercher la cohérence des actions entreprises par la FFPJP et l'USEP :

- En favorisant la mise en place de périodes d'apprentissage en soutien des rencontres sportives FFPJP/USEP
 - ♦ En temps scolaire
 - ♦ En temps péri scolaire
- En participant à la formation des enseignants et de tout intervenant et notamment des collectivités territoriales, de la FFPJP et de l'USEP
- En concevant tous les outils nécessaires au développement de ce partenariat FFPJP/USEP
- En animant seul ou conjointement tous modules de formation élaborés en partenariat

Au niveau territorial :

Pour donner leur plein effet aux dispositions de la présente convention, les instances territoriales des fédérations mettent en place des commissions mixtes paritaires à leur niveau respectif qui élaborent des plans d'action en cohérence avec le programme et son avenant national: la signature des conventions, au plan territorial, est un préalable à leur mise en œuvre.

Article 3 : Outils pédagogiques, formations

La FFPJP et l'USEP mettent en commun leurs réflexions, leurs compétences pédagogiques et techniques pour :

- partager et/ou coproduire des outils pédagogiques pour une approche globale de l'activité dans un objectif d'éducation à la vie. En cas de coproduction il convient aux deux parties de s'accorder pour les financements et la diffusion.
- favoriser la mise en place de formations territoriales conjointes sous la forme d'un copilotage entre les 2 fédérations et sur la base de contenus élaborés ensemble. Les formations doivent favoriser les actions entreprises notamment les rencontres sportives Pétanque et Jeu Provençal.

Article 4 : Rencontres sportives

Les actions entreprises en et hors temps scolaire, et notamment les rencontres sportives s'opèrent dans un cadre associatif USEP. Chaque partenaire s'engage à dynamiser son réseau pour que des rencontres partenariales en appui à l'opération couvrent la majeure partie du territoire.

Article 5 : Promotion et communication

La FFPJP et l'USEP s'engagent à communiquer de façon concertée et régulière à chaque niveau de leur structure du national à l'AS communale. Chaque envoi d'informations fait l'objet d'une validation par les deux parties. Les commissions mixtes sont des instances qui favorisent ces modalités de communication.

AC



Article 6 : Dispositions financières

Chaque action est détaillée dans un avenant qui précise les dispositions financières de chaque partie (matériels, outils pédagogiques, outils de communication, rencontres sportives, formations)

Article 7 : Durée

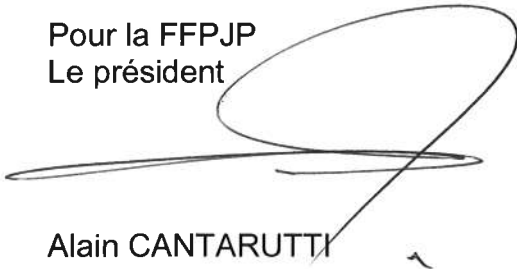
La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans et renouvelable tacitement.

Un avenant pluri-annuel précise les priorités opérationnelles et les moyens de mise en œuvre.

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des deux parties avant le 1er juillet de l'année en cours.

Marseille
Fait à ~~Paris~~ le 5 juillet 2014

Pour la FFPJP
Le président



Alain CANTARUTTI

Pour l'USEP
Le président



Jean-Michel SAUTREAU



PROGRAMME D'ACTION - 2014 -2017



AVENANT N°1

Préambule :

La déclinaison de l'ensemble des dispositions relatives aux articles de la convention nationale du FFPJP / USEP du 05 juillet 2014 traduit les engagements réciproques des deux fédérations au cours de la période de validité concernée.

ACTIVITES RETENUES	RESULTATS ATTENDUS
Réalisation d'une documentation pédagogique sur l'activité pétanque destinée à tous les éducateurs	En collaboration avec la revue EPS, éditer un ouvrage sur l'activité (histoire, fondamentaux, éléments didactiques, aspects usépiens de la rencontre)
Développement des rencontres sportives en collaboration	Définir les différents types de rencontres sportives et les mettre à disposition des réseaux via les sites internet
Développement de l'activité péri scolaire dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires	Réfléchir et adapter la pratique de l'activité. Réaliser un document pédagogique éclairant les choix sur ce nouveau temps de pratique
Accompagnement des manifestations Dans le cadre des conventions bilatérales départementales et régionales, permettre aux enfants usépiens d'assister à des manifestations locales, tournois.	Participation d'enfants usépiens aux manifestations en lien avec des rencontres sportives USEP
Guide de la rencontre sportive USEP	Réaliser une fiche co-construite pour l'insérer au guide selon le cadre donné (2015)
Formation	En fonction de l'avancée des objectifs précédents, préparer une formation commune de référents pour construire du réseau partenarial (2016-2017)

Fait à MARSEILLE, le 5 juillet 2014

Pour la FFPJP, le Président
Alain CANTARUTTI

Pour l'USEP, le Président
Jean-Michel SAUTREAU

